

Augmentation de la part individuelle pour les entreprises relevant du taux mixte

De quoi s'agit-il ?

Avec cette nouvelle mesure, la part individuelle du taux des entreprises en tarification dite mixte (de 20 à 149 salariés), celle directement liée à la sinistralité, sera augmentée pour atteindre un plancher de 10 % à partir du 1er janvier 2018.

Cela se rapproche de la formule de calcul du taux mixte en Alsace Moselle, qui intègre déjà 20 % d'individualisation, et qui n'est pas modifiée.



Quel est l'objectif de cette nouvelle mesure ?

L'objectif est de prendre plus rapidement en compte la sinistralité réelle de l'entreprise dans le calcul du taux mixte. Cette prise en compte reste mesurée puisque le plancher de la part individuelle passe de 1 à 10 %.

Les entreprises les plus actives dans la réduction des risques, des accidents du travail et des maladies professionnelles verront leur taux de cotisation baisser.

L'Assurance Maladie – Risques professionnels a mis en place cette mesure afin d'encourager toujours plus les entreprises à mettre en place des actions de prévention, et donc de lutter efficacement contre les accidents du travail.

Exemple



Entreprise A

20 salariés
1 sinistre

Taux 2018 calculé avec la formule actuelle :
4,57 %

Taux 2018 calculé avec la **nouvelle formule** :
4,23 %



Entreprise B

20 salariés
3 sinistres

Taux 2018 calculé avec la formule actuelle :
4,62 %

Taux 2018 calculé avec la **nouvelle formule** :
4,80 %

L'écart de taux entre les deux entreprises qui était de 0,05 point, passe à 0,57 point en faveur de l'entreprise vertueuse !

Le compte AT/MP, un véritable outil pour gérer ses risques professionnels !

Avec le compte AT/MP, disponible sur le portail **net-entreprises**, l'Assurance Maladie – Risques professionnels offre aux employeurs une visibilité complète sur leurs risques professionnels, leur permettant ainsi d'agir plus efficacement et rapidement en prévention.

Ce service est ouvert à toutes les entreprises du régime général de la Sécurité sociale.

- **Les entreprises peuvent à tout moment consulter en ligne leurs taux de cotisation notifiés et le détail de leur calcul.**
- **Une mise à jour quotidienne permet à l'entreprise de suivre, en temps réel, les accidents du travail et les maladies professionnelles récemment reconnus impactant leurs futurs taux** (données fournies à titre provisoire, susceptibles d'évoluer conformément à l'article D. 242-6-7 du code de la Sécurité sociale).
- De plus, **une rubrique « comprendre la tarification »** donne des éléments d'information sur la tarification ainsi que les barèmes des coûts moyens par secteur d'activité.

compte
AT/MP

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de
votre caisse régionale (Carsat, CGSS, Cramif)

ameli.fr/employeurs